

17.5 LES MINEURS INCARCÉRÉS

Au 1er janvier 2025, 810 mineurs sont sous écrou, dont 71 non détenus. Parmi eux, 451 sont prévenus (56 %), 359 sont condamnés (44 %). Parmi les condamnés, 27 sont condamnés-prévenus, c'est-à-dire condamnés dans une affaire et prévenus dans une autre (3 % des écroués).

Le taux de mineurs prévenus a baissé de deux points par rapport au 1^{er} janvier 2024. Malgré cela, la proportion de prévenus parmi les mineurs écroués est bien plus élevée que celle sur l'ensemble de la population écrouée, 56 % contre 22 %. Plus de 4 mineurs sur 10 jugés pour des faits commis durant leur minorité sont devenus majeurs au moment du jugement.

Les mineurs écroués sont, d'une part, quasi-exclusivement des garçons (97 % au 1^{er} janvier 2025) et, d'autre part, très majoritairement âgés d'au moins 16 ans (89 %).

Parmi les 359 mineurs condamnés écroués au 1^{er} janvier 2025, près de 7 sur 10 effectuent une peine de moins d'un an (37 %

moins de 6 mois, 32 % entre 6 mois et 1 an). 1 % sont condamnés à une peine supérieure à 5 ans.

32 % des mineurs détenus au 1^{er} janvier 2025 sont hébergés dans l'un des six établissements pénitentiaires pour mineurs. La majorité reste donc hébergée en quartier pour mineurs des maisons d'arrêt (68 %), qui sont souvent plus proches du domicile du mineur. Le taux d'occupation global des places dans les quartiers pour mineurs est de 68 %. Ce taux est plus élevé dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (75 %) que dans les maisons d'arrêt (65 %).

Au cours de l'année 2024, 2 800 mineurs ont été placés sous écrou, tandis que l'écrou de 2 130 mineurs a été levé. Cette différence entre les entrées et les sorties s'explique par le fait que de nombreux jeunes incarcérés mineurs deviennent majeurs au cours de leur détention.

En 2024, la durée moyenne d'écrou d'un mineur est de 5,9 mois.

Définitions et méthodes

L'âge est celui lors du mouvement – entrée ou sortie – au 31 décembre.

La population pénale des mineurs incarcérés se compose des mineurs en détention provisoire, appelés ici mineurs prévenus, et des mineurs condamnés.

Les mineurs sont incarcérés dans les établissements pénitentiaires pour mineurs ou dans les quartiers pour mineurs des maisons d'arrêt et des établissements pour peines, qui reçoivent également des détenus majeurs.

1. Mineurs écroués au 1^{er} janvier

	2021 ^r	2022 ^r	2023 ^r	2024 ^r	2025
Mineurs écroués au 1^{er} janvier	767	644	643	771	810
Prévenus (détenus)	570	397	366	447	451
Condamnés détenus	176	211	237	270	288
dont	condamnés-prévenus (détenus)	8	10	12	17
Condamnés non détenus	21	36	40	54	71
Proportion de prévenus (en %)	74	62	57	58	56
Proportion de filles (en %)	3	4	3	3	3
Proportion de mineurs âgés de moins de 16 ans (en %)	8	9	8	11	11
Durée de peine ferme prononcée (condamnés)					
6 mois ou moins	70	113	117	119	133
De plus de 6 mois à 1 an	68	66	83	124	116
De plus de 1 an à 2 ans	39	44	49	57	76
De plus de 2 ans à 5 ans	7	16	21	15	28
Plus de 5 ans	11	7	6	8	4
Non renseigné	2	1	1	1	2

unité : mineur

2. Mineurs détenus au 1^{er} janvier 2025 selon le type d'établissement



unité : %

3. Placements sous écrou et libérations au cours de l'année

	2020	2021	2022	2023	2024
Placements de mineurs sous écrou	2 733	2 775	2 698	2 748	2 802
Sexe					
Garçons	2 634	2 680	2 609	2 650	2 719
Filles	99	95	89	98	83
Âge					
Moins de 16 ans	326	312	327	378	382
De 16 ans à moins de 18 ans	2 407	2 463	2 371	2 370	2 420
Libérations de personnes qui étaient mineures à la mise sous écrou	2 506	2 821	2 699	2 564	2 690
Durée moyenne sous écrou (en mois)	6,0	5,5	5,7	5,6	5,9
dont					
personnes mineures à la libération	1 962	2 266	2 146	2 047	2 134
Durée moyenne sous écrou (en mois)	3,2	3,0	2,6	2,6	2,9

unité : mineur

Champ : France.

Sources : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique Genésis (figures 1 et 3) ; ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire (figure 2).

Pour en savoir plus : « 2000-2020 : un aperçu statistique du traitement pénal des mineurs », *Infostat Justice* 186, juin 2022.

« Justice des mineurs : les mesures alternatives renforcent la réponse pénale et les peines, dont la prison ferme, ne font pas exception », *Infostat Justice* 147, janvier 2017.